

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

UNIVERSITE M'HAMED BOUGARA BOUMERDES
NIF : 41102 00003 50028

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU CONTRAT

L'Université M'hamed BOUGARA Boumerdès, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à : **LA CONSULTATION N° 07/UMBB/2024**, relative à : « **ETUDE ET SUIVI DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORT ET DU STADE DE FOOTBALL AU SEIN DE L'UNIVERSITE DE BOUMERDES** », lancée en date du : **26/05/2024**, que la procédure d'évaluation et d'analyse des offres conformément aux critères prévus dans le cahier des charges a donné les résultats suivants :

DÉSIGNATION DU PROJET	SOUSSIONNAIRE RETENU (Moins Disant)	MONTANT DE L'OFFRE EN TTC	DÉLAI DE RÉALISATION	NOTE TECHNIQUE
ETUDE ET SUIVI DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORT ET DU STADE DE FOOTBALL AU SEIN DE L'UNIVERSITE DE BOUMERDES	CABINET D'ARCHITECTURE ET ENGINEERING AFFANE ZIAD NIF : 175340101934101	ETUDE : 357 000,00	ETUDE : 30 jours	/30
		SUIVI : 59 500,00 (Montant mensuel)	SUIVI : 30 jours	
		MONTANT GLOBAL : 416 500,00	DELAI GLOBAL : 02 mois	

Conformément à l'article 56 de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 82 du Décret Présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant Réglementation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres techniques et financières sont invités de se rapprocher du Service Contractant au plus tard dans **trois (03) jours** à compter de la date de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire du contrat, pour leur communiquer ces résultats par écrit.

Suivant aux dispositions de l'article 56 de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 82 du Décret Présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant Réglementation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, les soumissionnaires qui contestent le choix opéré par le Service Contractant dans le cadre de la présente consultation, peuvent introduire un recours auprès de la Commission Sectorielle des Marchés Publics dans **dix (10) jours** à compter de la date de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire du contrat. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant,


